



Séance du 16 décembre 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**
Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h05.
Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.
Une procuration a été donnée par Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS.
Monsieur Georges MOREAU a prévenu qu'il arriverait en retard.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/11/2024

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Courriers aux administrés ne pouvant pas bénéficier de la coupe affouagère 2024 (4)
Courriers aux administrés n'ayant pas exploité les chablis dans les délais (3)
Relance statut impasse du Hailla
Contrat location cabane La Mongie / Devaux
Validation déclaration d'écobuage 2024/2025 (37)
Contrôle défense incendie

Objet : DE 2024 061 - Additif Etat d'assiette 2025

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asséoir à l'état d'assiette 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- 1 - Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année **2025** des coupes présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2025** à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
- 3 – Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée Non-Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation prévisionnel*							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'offres	Gré à gré - contrats	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4	EM	90		Non-régulée	X	2025	2025	X			X	X		X	

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en Ajout, Report ou Suppression pour l'ONF	Parcelles
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement
X ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier
ONF-RC	Raison commerciale
ONF-RE	Retard d'exploitation
ONF-TA	Transition d'aménagement

Mode de délivrance des bois d'affouage

Délivrance des bois après façonnage

X Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Christophe ABADIE
- Raymond FILBET
- Vivien PUERTOLAS

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Objet : DE 2024 062 - Modification de l'arrêté dans le cadre du dispositif "New Deal - couverture ciblée"

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Hautes-Pyrénées a fait inscrire la commune de Cieutat en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 01 février 2022

définissant la 1^{ère} liste des zones à couvrir pour l'année 2022.

Après plusieurs réunions avec l'équipe projet départementale et l'opérateur leader SFR, 2 propositions d'implantation ont été faites à la commune : l'aménagement du clocher de l'église ou l'aire de pique-nique située à l'entrée du village.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé contre les 2 propositions d'aménagement faites par l'opérateur, mais a souhaité que la commune reste inscrite dans le programme New Deal.

Des études ont été lancées sur des fonciers privés, mais aucun ne permet de couvrir le village et les points d'intérêt mentionnés dans l'arrêté ministériel.

Il convient donc aujourd'hui de statuer définitivement sur les choix de fonciers proposés par l'opérateur et de fait, sur le retrait ou non de la commune de ce programme.

Etant entendu que les réunions avec l'équipe projet ont mis en perspective ce dossier au regard des bouleversements du paysage numérique avec l'arrêt du réseau 2G au 01 janvier 2024, l'arrêt du réseau 3G au 01 janvier 2028 et l'arrêté définitif puis le démontage du réseau cuivre au plus tard en 2030.

Un débat s'instaure entre les élus sur l'intérêt collectif et les conséquences sanitaires.

Un élu rappelle que, malgré les demandes faites et acceptées par l'équipe projet, aucune étude mesurant l'évolution des ondes émises, avant et après, l'installation d'une antenne de téléphonie n'a été présentée aux membres du conseil municipal. Un autre élu a rappelé que lors des débats précédents, il avait été soulevé les problèmes pour les personnes hyper électro sensibles habitant la commune et évoqué l'application d'un principe de précaution en l'absence de consensus de la communauté scientifique concernant l'impact, en terme de santé, de l'implantation de telles antennes au cœur même des villages. D'autres élus font valoir l'intérêt collectif à raison des évolutions dans le domaine de la téléphonie et des télécommunications et la nécessité de sortir de la zone blanche.

Les élus débattent également sur les emplacements proposés, à savoir le clocher de l'église et le lieu dit "les Chênes" et leurs caractéristiques respectives. Il apparaît que le choix de l'emplacement au lieu dit "les Chênes" soit le meilleur compromis.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- avec 10 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, souhaite rester inscrit dans le programme New Deal
- avec 10 voix pour, 4 voix contre :
 - accepte la construction d'une station de téléphonie mobile sur le territoire communal
 - valide l'implantation de cette station de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section n°I 309
 - accepte que l'opérateur leader SFR déposé en même temps le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la Déclaration de Travaux
 - donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Questions diverses

Lutte contre l'incendie

Monsieur MOREAU fait le point sur notre réseau de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion avec Mme la Présidente **du SMAEP de la vallée de l'Arros** et le SDIS concernant le problème de débit insuffisant sur les poteaux d'incendie **liés au remplissage de la réserve de sortie du village.**

Ressources humaines

Suite au dernier conseil, Monsieur le Maire avait demandé à chaque commission concernée

de **réviser** les horaires de travail si nécessaire de l'ensemble du personnel.

- **Ecole**

Après plusieurs modifications depuis le début du mandat, l'horaire actuel ne nécessite pas de modification

- **Secrétariat Mairie**

Ajustement des horaires de travail de la secrétaire avec l'ouverture de la mairie au public.

Horaires d'ouverture

- Mardi : Fermé au public
- Mercredi : Ouvert au public de 10h à 12h30
- Vendredi : Matin ouvert au public sur rendez-vous
Après-midi ouvert au public de 14h15 à 18h

Les permanences des élus sont maintenues le mardi et le vendredi de 18h à 19h.

La mise en place des nouveaux horaires sera effective au mardi 7 janvier 2025.

- **Service Technique**

Des modifications seront faites sur les horaires de travail et la présence du personnel chaque jour de la semaine.

La mise en place de la nouvelle organisation prendra effet (**à compter**) après consultation du Centre de Gestion.

- **Cabane de chasse**

Le bail de cabane de chasse de Monsieur DUBARRY arrive à son terme en 2025. La commune ne souhaite pas renouveler le bail car cette cabane n'est plus utilisée. L'ONF sera en charge de la faire démonter.

La cabane de Monsieur FOURCADE est toujours en activité mais le bail est arrivé à échéance en avril 2024. Un nouveau bail lui sera proposé.

Divers

Monsieur CAZANAVE a été interpellé par des administrés concernant le transport (**gratuit**) mis en place par la CCHB et afin de savoir si celui-ci est toujours en place.

Monsieur le Maire lui répond que ce transport est toujours en place. Ce service, dénommé « Transport à la Demande » est un service de transport collectif **pour un coût modique**, accessible l'ensemble des habitants de la Communauté des communes et vers des points d'arrêts définis. Le numéro d'information et de réservation est 0 805 608 100.

La séance est levée à 21h18